



*Décision du Président de la Communauté d'agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

RURALITE

AMENAGEMENT RURAL

**DEMARCHE DE CONCEPTION DES CARTES TOPOGRAPHIQUES DE RANDONNÉE ET DES
RELAIS INFO-SERVICES (RIS) AVEC L'AGENCE JB CARTO - ATTRIBUTION ET SIGNATURE
D'UN MARCHÉ NEGOCIE SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE PRÉALABLES**

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite valoriser les sentiers de randonnée auprès des randonneurs par l'édition d'une nouvelle série de 15 rando-fiches et par la mise à jour de relais info-services randonnée présents sur les communes d'Amettes, de Lespesses, d'Ham-en-Artois et de Saint-Venant,

Considérant qu'une mission de conception cartographique personnalisée est nécessaire à ces éditions, et que l'agence JB CARTO est spécialisée dans la conception de cartographies adaptées à la pratique de la randonnée,

Considérant qu'il y a lieu, en application des dispositions de l'article R 2122-8 du Code de la commande publique, de signer un marché avec la société JB CARTO, ayant son siège à Houpeville (76770), 8 rue l'orée du Bois, ayant pour objet la création en 2020 de 15 cartes topographiques de randonnée pour un montant de 1 875 € HT et de 4 cartes info-services randonnée pour un montant de 3 930 € HT, |

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 12 janvier, 22 mars, 13 décembre 2017, 14 février 2018, 3 avril, 26 juin et 13 novembre 2019 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet la conception de 15 cartes topographiques et de 4 cartes info-services randonnée à l'agence JB CARTO, ayant son siège social à Houpeville (76770), 8 rue l'orée du Bois et de le signer pour un montant total de 5 805 € HT et un délai compris de la notification au 15 juin 2020.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Fait à Béthune, le 28 avril 2020

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 28 avril 2020
Et de la publication le : 28 avril 2020
Le Président,
Certifié signé

Le Président,
Certifié signé

WACHEUX Alain

WACHEUX Alain